

Les Morts de la prison

Mercredi 29 mars 2017

Place de la Bataille de Stalingrad
75019 Paris

17h – Accueil, discussion, échanges

18h – Hommage



La mort en prison, mise en lumière

Le mercredi 29 mars 2017 à partir de 17h, le collectif **Les Morts de la Prison** organise, pour la septième année consécutive, un rassemblement sur la **Place de la Bataille de Stalingrad à Paris**.

Les différentes associations réunies souhaitent, au travers de cet hommage, mettre en lumière la question de la mort en prison et dénoncer plus particulièrement les conditions dans lesquelles les personnes détenues décèdent chaque année dans nos établissements pénitentiaires, et dans le plus grand des silences.

En 2016, la personne la plus jeune avait 17 ans, et la plus âgée 88. Parmi elles, 94 hommes et deux femmes. Nous déplorons d'avoir, encore, à faire le constat que des personnes meurent en prison. Nous déplorons que la mort de personnes incarcérées n'ait jamais été au cœur des débats sociétaux, et qu'à la dépersonnalisation réponde l'oubli. Nous déplorons que l'adaptation des conditions de détention tout comme la prise en compte du milieu hospitalier extérieur ne soient pas à l'ordre du jour des politiques mises en œuvre. Nous déplorons que, face à la restauration de l'estime de soi ne soit opposées que des politiques utilitaristes, chiffrées, dématérialisées.

C'est donc au nom de ce combat pour préserver la dignité de chaque personne humaine que les noms des personnes détenues décédées en 2016 dans les prisons françaises seront lus et que des témoignages seront livrés par des personnalités du monde prison justice.

D é r o u l é d e l ' h o m m a g e - à p a r t i r d e 1 8 h -

Ouverture et présentation du Collectif des Morts de la Prison

Yoana LOPEZ, *vice-présidente du Genepi en charge de l'information et de la sensibilisation du public*

Lecture des noms

Pouria AMIRSHAHI, député PS de la 9^e circonscription des français établis hors de France

Roch-Étienne MIGLIORINO, *auteur d'Infirmier en milieu carcéral et fondateur du Collectif*

Janusz MROZOWSKI, *réalisateur*

Marc TOURTELIER, *secrétaire national de l'association David & Jonathan*

La mort en prison, mise en perspectives

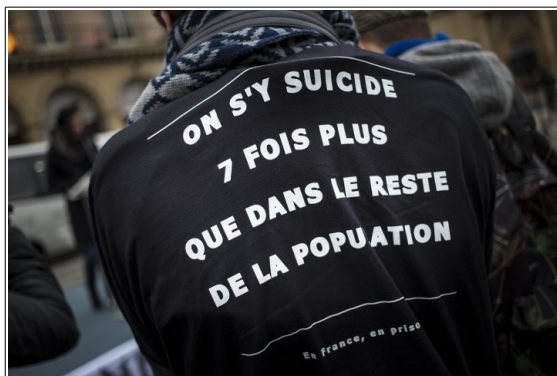
« Pour la seule année 2013, 242 décès sous écrou ont été recensés par l'administration pénitentiaire, toutes causes confondues, pour une population moyenne de 77340 personnes sous écrou ; ce qui donne un taux de mortalité de 31 pour 10000 »¹. La mort, qu'elle survienne à l'issue d'une maladie, de façon naturelle ou d'un suicide, fait indéniablement partie du quotidien carcéral. La question de la mort en prison a des origines complexes et multiples qui sont encore trop souvent minimisées par l'institution carcérale.

	Année			
	2010	2011	2012	2013
Suicides sous écrou	121	123	123	111
Décès naturels sous écrou	138	125	137	130
Homicides (en détention)	4	3	2	1
TOTAL	263	251	262	242

Source : OPALE

Suicides

La question du suicide demeure l'aspect le plus visible de la mort en détention. En effet, « le taux de suicide en prison a beaucoup fluctué depuis le milieu du XIX^e siècle : le taux le plus faible est observé en 1946 (1,4 suicide pour 10 000 personnes écrouées), et le plus élevé en 1996 (26 suicides pour 10 000). Outre les fluctuations annuelles, on observe des périodes de creux (durant la décennie 1855-1865 et au lendemain de la seconde guerre mondiale) et de pics (durant la décennie 1905-1915, dans le milieu des années 1950, de la fin des années 1990 au début des années 2000). Au-delà de ces fluctuations, une tendance nette de la progression du taux de suicide en prison se dégage au cours du temps : il est ainsi passé de 5 pour 10 000 en 1852-1855 à 18,5 pour 10 000 pour la période 2005-2010 »².



Régulièrement réaffirmées comme priorité des politiques pénitentiaires, objets de rapports récurrents et de plans d'actions, les actions de prévention du suicide ne parviennent pas à faire véritablement reculer le phénomène du suicide en prison³. Pourtant, une politique de prévention du suicide n'est légitime et efficace que si elle cherche, non à contraindre le détenu à ne pas mourir, mais à le restaurer dans sa dimension de sujet et d'acteur de sa vie.

Il est certain qu'une politique de prévention du suicide qui ne se donne pour ambition que d'empêcher les gens de mourir sera vouée à l'échec. La solution ne réside pas seulement dans l'octroi de

1- Pierre-Victor Tournier, « Décès sous écrou en 2013 et évolutions. Sur la base des données fournies par l'administration pénitentiaire », OPALE, 2014.

2- Géraldine Duthé, Angélique Hazard, Annie Kensey, « Suicides des personnes écrouées en France : évolutions et facteurs de risque », *Populations*, vol. 69 (4), pp. 519-539, 2014.

3- 1033 tentatives de suicides ont été recensés par l'administration pénitentiaire en 2014. Voir Prison Insider, *Rapport annuel France 2015*, 2016.

vêtements⁴, dans le placement dans une cellule de protection d'urgence⁵, ou dans la mise en œuvre du dispositif des co-détenus de soutien⁶⁷. Passés sous silence, ces suicides sont la conséquence de politiques publiques préférant la sécurité et évinçant les rapports humains et personnels au profit de la bonne gestion de la détention et de la préservation de l'ordre public (voir *infra*).

Il est alors nécessaire de porter une réflexion sur l'institution carcérale qui, chaque jour, ruine, annihile et détruit des vies humaines.

Chronique d'une mort presque prévisible

[...] « A minuit passé tes gémissements m'ont réveillé. Dans la pénombre de la cellule, aux murs de laquelle se projetait l'ombre des barreaux et du grillage, tu as fini par m'appeler au secours dans un râle faiblissant. Encore comateux de mon sommeil interrompu, je me suis levé et ai allumé pour découvrir avec horreur le carnage. Au travers du matelas de mousse, ton sang avait fini par filtrer et me couler dessus. Par réflexe, plus que par ressentiment, je t'ai engueulé, traité d'abruti, parce que tu avais choisi la façon la plus lâche de mourir. J'ai tapé de toutes mes forces à coups de tabouret dans la porte et hurlé à m'en éclater les poumons pour appeler de l'aide. Mais le temps que les secours arrivent de l'autre bout de la maison d'arrêt, tu as paniqué en voyant ta vie s'écouler.

Je me souviendrai toujours de l'image de cette lame de rasoir sur la table et de ce morceau d'étoffe rougie qui t'avait servi de garrot. Tu as voulu te lever dans un ultime sursaut vital. Ton cœur n'avait plus assez de carburant. Avant que la petite flamme de vie qui te restait ne s'éteigne tu m'as soufflé : « Dis lui que je l'aime et que je lui demande pardon. » Et le rideau de fin est tombé ».

Le Monde, 22 janvier 2000, article issu d'un atelier d'écriture animé à la maison centrale de Poissy

Vers une « rupture de sens » dans la lutte contre la prévention du suicide ?

Depuis la loi du 21 juillet 2016⁸, il est prévu que les personnes placées en détention provisoire pour des affaires criminelles et maintenues à l'isolement peuvent faire l'objet d'une mesure de vidéosurveillance en cellule : « *ces traitements ont pour finalité le contrôle sous vidéosurveillance des cellules de détention dans lesquelles sont affectées les personnes placées sous main de justice, faisant l'objet d'une mesure d'isolement, dont l'évasion ou le suicide pourraient avoir un impact important sur l'ordre public eu égard aux circonstances particulières à l'origine de leur incarcération et à l'impact de celles-ci sur l'opinion publique* »⁹.

4- Série de dispositifs généralisé par l'administration pénitentiaire prévoyant qu'« en cas de risque imminent de passage à l'acte suicidaire » ou de « crise suicidaire aiguë », une « dotation de protection d'urgence » peut être attribuée aux personnes détenues : couverture indéchirable, pyjama à usage unique, etc.

5- Cellule spécialement aménagée, sans point d'accroche comportant un mobilier réduit et parfois équipée de caméras et destiné à accueillir les personnes dont l'état apparaît incompatible avec le placement ou le maintien en cellule ordinaire.

6- Inspiré d'initiatives anglo-saxonnes et espagnole, et faisant suite à un rapport parlementaire de 2009, le dispositif est mis en œuvre, depuis 2010, par la Croix-Rouge française en partenariat avec l'administration pénitentiaire. Les co-détenus de soutien sont des personnes détenues formées, par la Croix-Rouge, au repérage du risque suicidaire qui s'engagent pour apporter écoute et soutien aux personnes détenues en souffrance. Critiqué notamment pour la responsabilité qu'il fait peser aux personnes détenues tout comme pour l'insuffisance des réels dispositifs de soutien psychologique, l'expérimentation est une réalité dans une dizaine d'établissements pénitentiaires ; l'objectif tend à la généralisation.

7- Généralisé par l'administration pénitentiaire en vertu d'une [note du 15 juin 2009](#), ces trois dispositifs ont été fortement critiqués, et notamment par les associations et les médecins. L'application de ces mesures fait encore aujourd'hui débat, étant parfois jugés contre-productifs, accessoires, ou alternatifs à une réelle amélioration des conditions de détention.

8- Laquelle vient modifier la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 en insérant l'[article 58-1](#).

9- Le texte donne ainsi une base légale aux pratiques permises par l'[arrêté « Urvoas » du 9 juin 2016 portant création de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection de cellules de détention](#).

Dans un avis paru le 26 janvier 2017¹⁰, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme estime que ce dispositif introduit de multiples ruptures de sens. Elle constate que « *c'est la première fois qu'un texte de loi aborde la protection de la vie selon une logique instrumentale (...), en l'espèce le maintien de l'intéressé à la disposition de la justice* », ce qui confirme « *l'approche déshumanisée de la crise suicidaire* », car le passage à l'acte est appréhendé sous une « *logique de contention* ». Ainsi, « *la CNCDH appelle les autorités à ne déployer en aucun cas un tel système, qu'il s'agisse de prévenir les évasions ou les suicides* ».

Ouverture

« Le fait de travailler en prison représente, pour la majorité des agents de l'administration pénitentiaire, un environnement de travail particulier, avec des nuisances professionnelles spécifiques (stress, sentiment d'insécurité, etc.). Dans cette étude de cohorte, l'Institut de veille sanitaire a analysé les causes de décès des personnes ayant été agent pénitentiaire entre 1990 et 2008, soit plus de 40 000 personnes (...). Les 1 754 décès observés entre 1990 et 2008 représentent une sous-mortalité toutes causes classiquement observée dans les cohortes de travailleurs. Un excès de suicide (+21%) statistiquement significatif est cependant observé chez les hommes ».

Thomas Doulat, Jean-Luc Marchand, Frédéric Moisan, Description de la mortalité des agents et ex-agents de l'administration pénitentiaire, Institut de Veille Sanitaire, 2015

Morts violentes

Si les homicides en détention sont peu nombreux (entre 2 et 4 par an), ils sont la manifestation extrême de la violence qui règne en prison ; violence entre les personnes détenues ou entre ces dernières et le personnel pénitentiaire. Facteur d'angoisse et de mal-être en prison la violence carcérale s'explique à travers la déshumanisation et la perte d'identité humaine inhérents à la détention. Cette violence reste non exprimée en raison d'un manque d'espaces d'expression collective en détention.

Vieillesse de la population pénale

Le vieillissement en milieu carcéral s'explique par la pénalisation croissante de certaines infractions et l'augmentation des peines encourues. 3021 personnes détenues, au 1er janvier 2015, sont âgées de 60 ans ou plus (3,9 % du total). Un chiffre multiplié par six en 25 ans¹¹.

À ce titre, il convient de s'interroger sur les perspectives offertes aux personnes âgées qui ont passé et/ou qui vont passer encore de nombreuses années en détention, et pour qui l'idée de mort en prison prend toute sa réalité. La loi vient régulièrement consacrer l'intérêt que le droit pénal entretient à l'égard de l'état de santé des

L'âge moyen de la population pénale progresse en raison de l'augmentation de la durée des peines et des caractères des auteurs de certaines infractions. Ainsi au 1er janvier 2012, 2 565 personnes de 60 ans et plus, soit 3,9 % de la population pénale, sont écrouées. Cette population, dont l'âge physiologique paraît souvent de dix ans supérieur à l'âge civil, devient progressivement dépendante. Ce facteur doit obliger l'administration pénitentiaire à trouver des solutions permettant une prise en charge digne.

CGLPL, Rapport d'activités 2012, p.241

10- CNCDH, [Avis sur le suivi de l'état d'urgence et les mesures antiterroristes de la loi du 21 juillet 2016](#) ; voir plus particulièrement pages 30-39 de l'avis.

11- Prison Insider, *Rapport annuel France 2015*, 2016.

personnes détenues¹², mais les conditions d'octroi et de mise en œuvre des suspensions de peine pour raisons médicales ou des mises en liberté pour motif médical des personnes¹³ placées en détention provisoire demeurent encore trop strictes, voire lacunaires. Ainsi, son application reste marginale et fragile. En outre, l'état de santé des personnes est contraint de se retirer face au sacro-saint critère de la dangerosité et de la prévention de la récidive.

Maladies

Derrière les murs, la maladie se fait également prégnante et mène parfois irrémédiablement à la mort de certaines personnes incarcérées. Ces dernières peuvent en effet être victimes d'une longue maladie ou bien se heurter à une prise en charge parfois précaire de leur situation sanitaire, pouvant ainsi fragiliser l'intégrité physique et psychique de la personne détenue.

Nathalie

« Quand Nathalie a quitté la prison pour la première fois, elle n'avait certainement pas l'intention de revenir. Elle avait de grands projets dans sa vie : récupérer sa fille et la voir grandir à côté d'elle, en était le principal. Plusieurs mois après, quand elle est revenue, alors qu'elle était au quartier arrivant, elle avait l'air résignée, et elle m'a dit : « *Cette fois-ci, je crois que je ne sortirai plus d'ici. Mais je ne regrette pas. Tu vois, mon oncle qui m'avait violée durant mon enfance et que je n'avais rien dit, avait pris en charge ma fille. Il lui a fait subir ce qu'il m'a fait subir. J'aurais dû le faire depuis bien longtemps, avant que ma fille ne le subisse. Malheureusement, je l'ai fait tardivement, je l'ai tué.* »

Nathalie travaillait à la buanderie. Un matin, elle y était avec des maux de tête ; ça faisait déjà quelques jours qu'elle était malade comme ça.

Ce matin-là, elle a fait un AVC. Elle est tombée dans un coma lourd dans la salle de repos. Quand les pompiers sont intervenus, c'était trop tard. Mais dans sa tenue professionnelle se trouvait dans sa poche sa carte de donneur d'organes. Elle a permis ainsi à 12 personnes de vivre.

A la morgue où j'ai participé à sa toilette mortuaire, avant de la présenter à ses enfants, je me souviens leur avoir dit que si leur maman était en prison parce-qu' elle avait pris la vie, elle n'a jamais oublié sa volonté de permettre à des vies de continuer : elle a toujours gardé sa carte avec elle. Qui d'entre nous garde sa carte avec lui ? C'est qu'elle est la volonté d'honorer la Vie. Merci Nathalie ».

Témoignage de Samia El Alaoui, aumônière des prisons, lors de la cérémonie 2016

Joël

« Je voulais ma mort plus que l'enfermement à vie. On tient compte de ce souhait pour affiner le poids du repentir. Ils se sont trompés pour l'abolition, croyant à leur humanisme ils entérinent une peine mortifère, un cloisonnement où la torture psychologique laissera plus de cicatrices qu'un regret d'avoir condamné un individu à la peine capitale. La mort fait partie de la vie. La prison détruit le sens même de la vie ».

Extraits du livre Paroles de détenus

12- Voir en ce sens la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, qui réforme pour la cinquième fois (depuis 2002) le régime des suspensions de peine pour raisons médicales, en assouplissant des conditions d'octroi ([article 720-1-1 du code de procédure pénale](#)).

13- Dispositif créé par la loi du 15 août 2014, qui crée l'[article 147-1 du code de procédure pénale](#).

Les Membres du Collectif



La CIMADE est une association de solidarité active avec les migrant·e·s, les demandeur·e·s d'asile et les réfugié·e·s. Avec ses partenaires, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes étrangères.

David & Jonathan, mouvement homosexuel chrétien ouvert à tout·e·s, a été fondé en 1972. L'association se définit comme l'interface entre le milieu LGBT (lesbien, gay, bi, transsexuels), le monde des Églises et l'implication citoyenne. La sous-commission « Homosexualité et prison » vient en aide individuellement à toutes personnes homosexuelles détenues en faisant la demande. L'accompagnement s'effectue alors par courrier ou par visite ponctuelle en partenariat avec les associations spécialisées. Elle travaille également à la prise de conscience des pouvoirs publics et des divers intervenant·e·s en milieu pénitentiaire de la situation particulièrement difficile des personnes homosexuelles incarcérées.



En s'appuyant sur la Déclaration des Droits de l'Homme, afin de contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la Justice et des forces de l'ordre et d'agir pour limiter les effets destructeurs de la prison, la **Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison Et Justice** rassemble des individus et fédère des associations qui agissent pour la Justice et souhaitent développer une réflexion au service de l'action.

Le **Genepi** est une association « Passe-Murailles ». Parce que la prison demeure une zone d'ombre pour la société, 1 200 étudiant·e·s de toute la France s'efforcent chaque année de créer des liens entre les personnes enfermées et le reste de la société. Pour ce faire, les membres interviennent chaque semaine en détention afin de permettre un temps d'échanges.

Le Genepi informe et sensibilise de surcroît l'opinion publique aux problématiques de l'univers carcéral. Enfin, l'association mène une réflexion permanente sur les questions pénitentiaires et judiciaires.



Le **département Prison-Justice du Secours Catholique** réunit une centaine d'équipes prison partout en France. Sa mission d'accompagnement en détention et à la sortie s'exprime par des soutiens matériels, financiers et de relations humaines, en cohérence avec les services sociaux. Il témoigne des actions auprès du public afin de mieux faire connaître la réalité carcérale et favoriser la réinsertion. Il accueille des personnes en alternative à l'incarcération et en aménagement de peine.

Les associations partenaires



Carcéropolis souhaite présenter, à travers un ensemble de ressources multimédia, une vision « réaliste » de l'univers carcéral, loin des caricatures et de l'imagerie qui font rimer banditisme et romantisme, exclusion et dissuasion. Son objectif est de sensibiliser le grand public à ces questions, de donner un certain nombre de clefs pour que chacun puisse mener sa réflexion.

A l'origine du projet, l'engagement bénévole de citoyens, sans lien apparent avec la prison mais convaincus que ce sujet central du vivre ensemble mérite mieux que les éphémères feux de la rampe médiatique.

Le Collectif Les Morts de la Rue est une association créée en 2002. Elle a pour objectif de faire savoir que vivre à la rue mène à une mort prématurée, de dénoncer les causes souvent violentes de ces morts, de veiller à la dignité des funérailles et de soutenir et accompagner les proches en deuil.



Le Courrier de Bovet a été créée en 1950 à l'initiative d'un aumônier des prisons qui a confié à Mme de Bovet le soin de développer une action de correspondance avec les personnes incarcérées. Le Courrier de Bovet organise des échanges de lettres réguliers et durables entre des détenus et des personnes bénévoles. Cette correspondance aide à la réinsertion future en maintenant un lien avec le monde extérieur.

Considérant que l'emprisonnement est une atteinte à la dignité de la personne, la **section française de l'Observatoire International des Prisons – OIP-SF** agit pour la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes détenues.

Juridiquement créée en janvier 1996, la section française est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif et indépendante des pouvoirs publics. Depuis sa création, la section française de l'Observatoire international des prisons s'attache à promouvoir le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes incarcérées. Notre association fonde son action sur les dispositions de droit interne et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui prévoient que chacun a droit, en tout lieu, à la reconnaissance de sa personnalité juridique et que nul ne peut être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



les petits frères des Pauvres

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Depuis 1946, les **Petits Frères des Pauvres** accompagnent, dans une relation fraternelle, des personnes (en priorité de plus de 50 ans) souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves.

Lecture des prénoms des personnes détenues
décédées en 2016 dans les établissements
pénitentiaires français

-

Interventions de témoins et acteurs du monde
prison-justice

-

Discussions avec les associations du collectif
autour de la mort en détention

Organisé par la Cimade, David & Jonathan, la
FARAPEJ, le Genepi, le Secours catholique
d'après l'initiative de Roch-Etienne Migliorino

Soutenu par Carcéropolis, le Courrier de Bovet, les
Morts de la rue, de l'Observatoire international des
prisons et les Petits frères des pauvres

Contact

Yoana Lopez - isp@genepi.fr - 01.45.88.37.00